

Livange, le 12 juillet 2017

Assurance dépendance : la COPAS n'est pas au bout de ses peines

La COPAS continue à s'interroger sur la visée de la loi que la Chambre des Députés vient d'adopter aujourd'hui. En effet, la réforme devant garantir la viabilité à long terme de l'assurance dépendance tout en introduisant une simplification administrative s'est transformée en un ensemble de mesurètes sans plus-value par rapport au dispositif actuel. Par ailleurs, l'occasion de renforcer les mesures préventives en vue de garantir une meilleure qualité de vie aux quelque 13 500 bénéficiaires n'a pas été saisie.

Pour la COPAS, la nouvelle loi pose problème à plusieurs niveaux.

Le tableau de conversion des anciens plans de prise en charge faisant toujours défaut, il est difficile d'estimer la perte de prestations que les bénéficiaires risquent de subir en plus de l'abolition des « courses-sorties ». À elle seule, cette mesure n'isole pas seulement davantage les personnes dépendantes, mais entraînera également une perte d'emplois non négligeable. La COPAS a signalé cette problématique à plusieurs reprises aux instances compétentes, mais elle n'a malheureusement pas été entendue.

Bien que la COPAS salue l'introduction de dispositifs de contrôle qualité dans les réglementations d'exécution, les modalités pratiques vont à l'encontre d'une simplification administrative et ne prennent pas en compte les démarches qualité déjà existantes chez les prestataires.

Par ailleurs, la transposition vers le nouveau système forfaitaire nécessite des adaptations importantes au niveau de la formation de quelque 9 500 salariés, de la documentation et de la facturation. En outre, l'absence des versions finales des règlements grand-ducaux entraînera une navigation à vue sur le plan financier pour les prestataires de services. Pour éviter une telle situation, la COPAS avait demandé une période transitoire ; une entrée en vigueur reportée au 1^{er} janvier 2019 aurait permis d'effectuer tous les changements organisationnels et informatiques en bonne et due forme.

La COPAS déplore que la nouvelle loi ne tienne pas compte des réalités du terrain et que la mise en application précipitée se fasse au détriment d'une partie vulnérable de la population.

À ce jour, la COPAS compte 55 membres qui gèrent au Grand-Duché de Luxembourg la quasi-totalité des maisons de soins, des centres intégrés pour personnes âgées, des centres de jour psycho-gériatriques, des structures et services pour personnes en situation de handicap, des institutions actives en matière de psychiatrie extrahospitalière, des réseaux d'aide et de soins à domicile et quelques logements encadrés. Pour aider et accompagner les usagers de leurs structures et services, les membres de la COPAS emploient plus de 11.000 salariés.